

Descriptif sommaire : projet de développement et mesures d'atténuation - ZAE « Wolser » à Bettembourg

Descriptif réalisé dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 relative à la protection de l'environnement et des ressources naturelles (loi PN)

1 Situation

La Zone d'Activité Economique (Z.A.E) "Wolser" près de Bettembourg est composée de plusieurs grandes surfaces libres qui devraient être utilisées dans un avenir proche pour l'implantation d'entreprises industrielles. Ainsi, trois surfaces ont fait l'objet d'études afin de permettre le développement de la ZAE.



Figure 1: Situation du projet (en jaune) sur fond orthophoto 2023 (source : geoportail.lu)

Dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (SUP) en vigueur pour le PAG de la commune de Bettembourg, cette zone a été examinée et a permis de conclure à la présence de plusieurs espèces protégées particulièrement au Luxembourg. Afin d'obtenir la délivrance d'une autorisation pour le développement de ces surfaces dans la ZAE, le Ministère de l'Economie a initié la réalisation de mesures d'atténuation, en respect de l'art.27 de la loi PN. De plus, une demande d'autorisation pour le développement de ces surfaces a également été réalisés et introduit auprès de l'Administration de la Nature et des forêts (ANF) en respect de l'art.17 de la loi PN.

Les parcelles cadastrales concernées par ces trois grandes surfaces à développer sont les suivantes :

Tableau 1: Parcelles cadastrales concernées par le projet de développement de la ZAE

Nom de la parcelle	Numéros cadastraux	Commune	Lieudit
BE12 - Nord	518/1704 - 1157/9679 - 1911/10431	Bettembourg	Z.A.E. WOLSER B
BE12 - Sud	482/1707 - 1112/9493 - 482/1711 - 1112/9494 - 482/1641 - 482/1640 - 1112/9096 - 482/1710	Bettembourg	Z.A.E. WOLSER B
BE40	1911/11066 - 1911/9027 - 1911/9017 - 191/8641 - 1911/10799 - 1911/10798 - 1911/10564 - 1911/10797 - 1911/10800	Bettembourg	AUF MERSCHERBIRCHEN

2 Présentation du projet

L'extension de la ZAE Wolser va permettre la création ou le développement de plusieurs sites industriels.

2.1 Extension du site Lamesch Exploitation S.A.

La société LAMESCH Exploitation S.A. souhaite agrandir l'usine de traitement des déchets existante au nord-est de la zone. A cet effet, une extension de la zone industrielle existante est prévue sur une parcelle d'environ 7ha. Cette extension implique un scellement important des surfaces existantes ainsi que la création de parkings et de bâtiments.

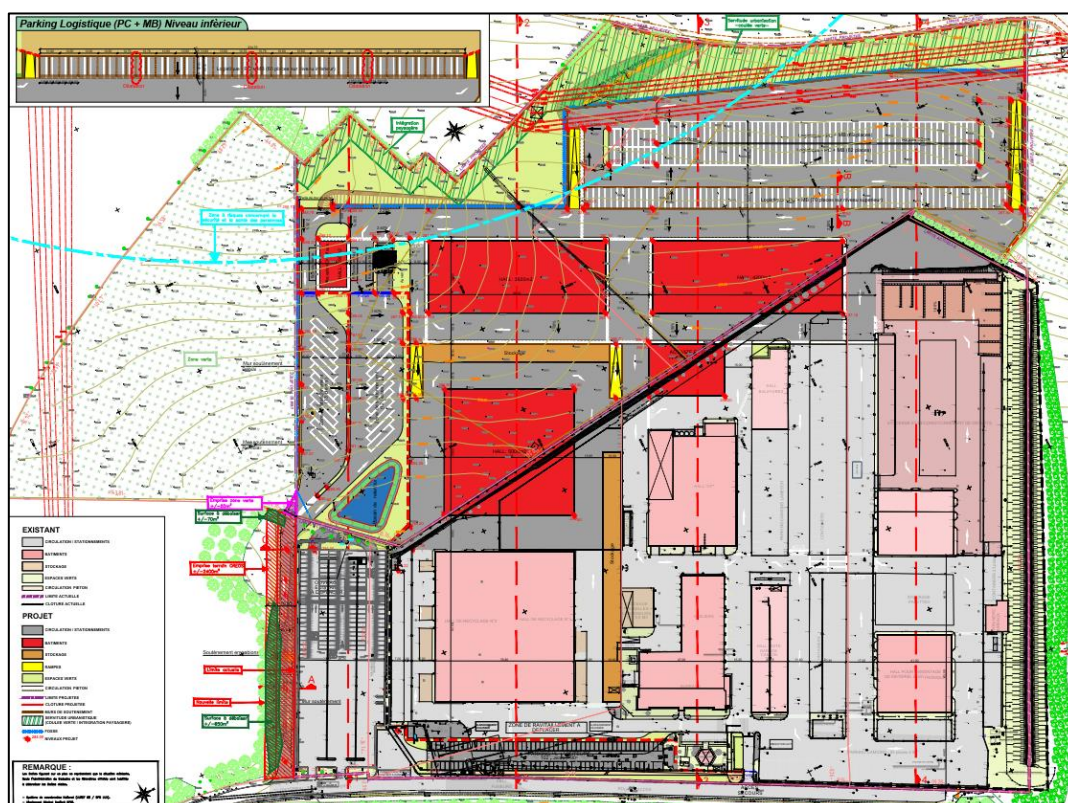


Figure 2: Extrait du plan « extension du site Lamesch à Bettembourg - Avant-projet » (Luxplan S.A. - 2021)

Le plan 20170175 V060 ainsi que le manuel paysager ont été réalisés par le bureau Luxplan. **Le projet d'agrandissement de la zone pourrait démarrer en 2025 (à partir d'octobre - suivant biotopes protégés à défricher). Ce projet correspond à la parcelle BE40 à développer.**

2.2 Projet Vodafone

Le projet Vodafone prévoit la construction et l'exploitation d'un hall logistique destinés aux besoins de Vodafone, dans la zone d'activité économique Wolser à Bettembourg. L'établissement projeté sera un bâtiment à caractère artisanal (entrepôt de stockage) avec une zone à caractère administratif. Un scellement conséquent est planifié afin de créer un espace de stationnement important répondant aux besoins du projet. Le projet a été réalisé en 2024 par Arcadis.

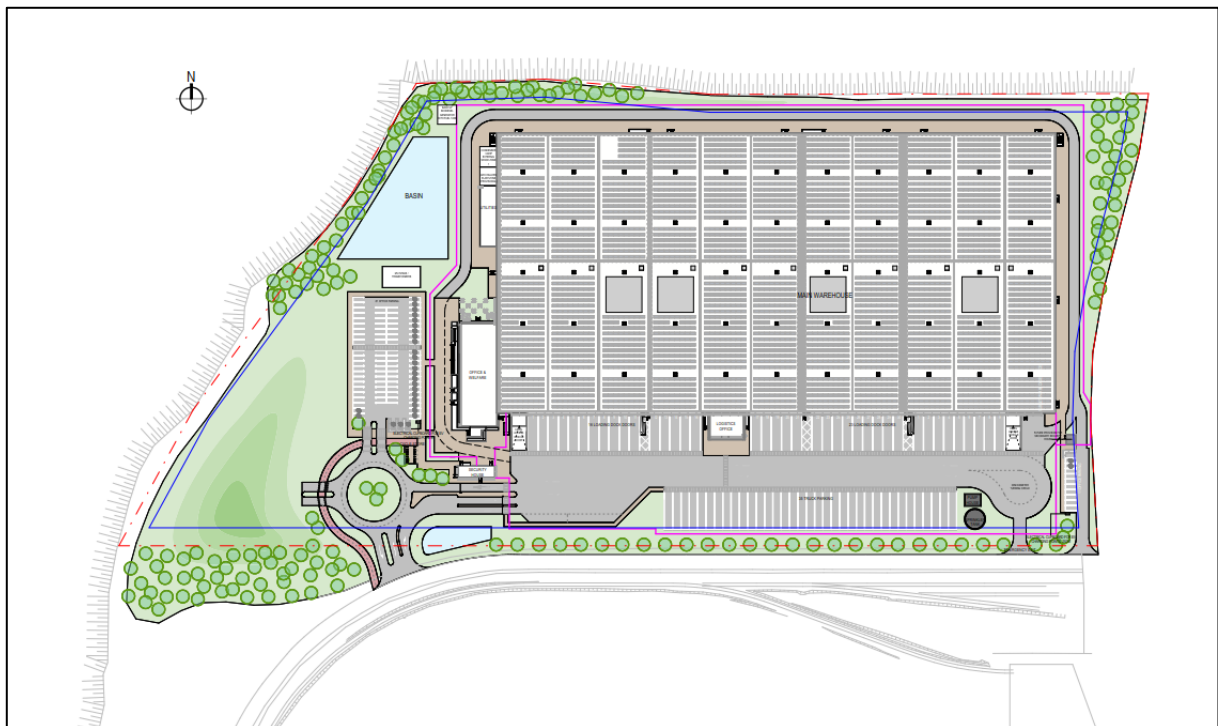


Figure 3: Extrait du plan "Vodafone european logistics HUB" (Arcadis - 2024)

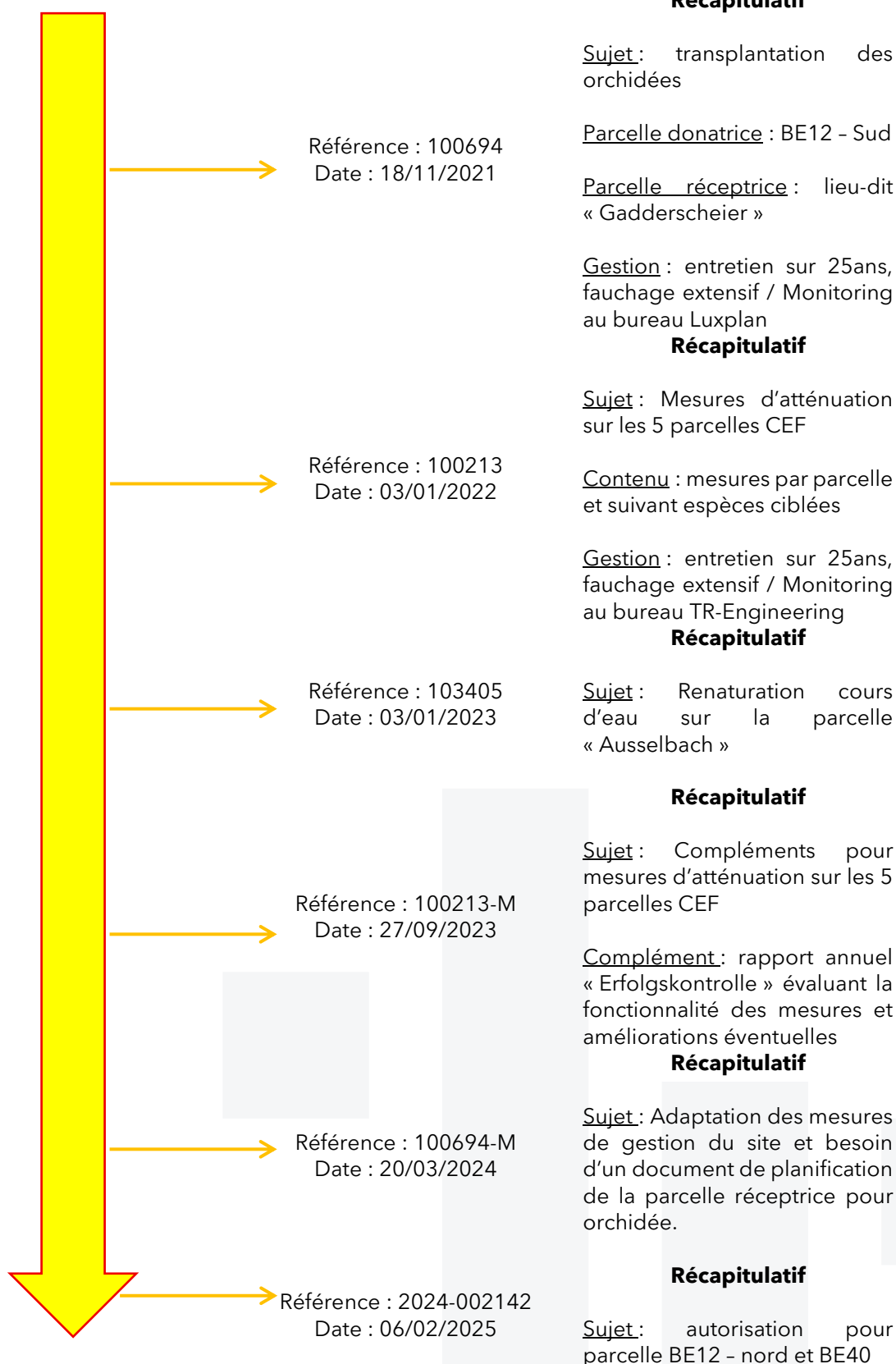
Le projet pourrait démarrer dès le mois de février 2025 (aucune contrainte de biotope protégé à défricher entre octobre et février). Le projet prendra forme sur la parcelle 518/1704 (zone BE12 - Nord).

2.3 Autres projets

D'autres projets sont en cours de planification sans autre forme d'informations au stade de la réalisation du dossier de demande d'autorisation.

La réalisation de ces projets n'est pas prévue avant l'année 2026. À priori ces projets seront réalisés sur la parcelle BE12 - Sud.

3 Historique des autorisations pour mesures d'atténuation et projet de développement



4 Mesures d'atténuation en faveur des espèces protégées particulièrement

Comme prévu par la loi, des études détaillées ont permis de mettre en évidence l'impact du projet sur d'éventuelles espèces protégées en vertu des art. 20 et 21 de la loi PN. Ainsi des mesures d'atténuation (article 27 de la loi précitée) ont été réalisées avant le développement de la zone économique Wolser. Elles ont fait l'objet d'une autorisation (cf. point 3).

4.1 Orchidées

Lors de l'inventaire de l'état initial du projet, il a été constaté la présence de nombreuses orchidées sur les parcelles 482/1707, 482/1711 et 482/1710 (surface « BE12 - sud »). L'objectif des mesures d'atténuation consistait à transplanter les populations observées dans la zone de Gadderscheier, située à environ 11 km (à vol d'oiseau) au printemps 2022 (référence n° 100694 GB/st).



Figure 4: Localisation de la zone d'intervention Z.A.E. Wolser B à l'est dans le cadre de la zone réceptrice de la relocalisation des orchidées à Gadderscheier à l'ouest (Luxplan - 2023)

4.2 Oiseaux et chauves-souris : parcelles CEF

Un total de cinq parcelles ont fait l'objet d'une autorisation (cf. point 3) dans le but de développer des mesures d'atténuation en faveur d'une série d'espèces protégées. Ces mesures consistent principalement en la création de prairies maigres de fauche, la création de haies indigènes, de renaturation de cours d'eau, de création de mardelles et de mégaphorbiaies. La surface totale concernée est d'environ 38ha, permettant la création de plus de 8 000 000 Ecopoints. La réalisation de ces surfaces a principalement été faite en 2024 et début 2025. Il est à noter que certaines mesures ponctuelles restent à finaliser et seraient faites pour 2025.

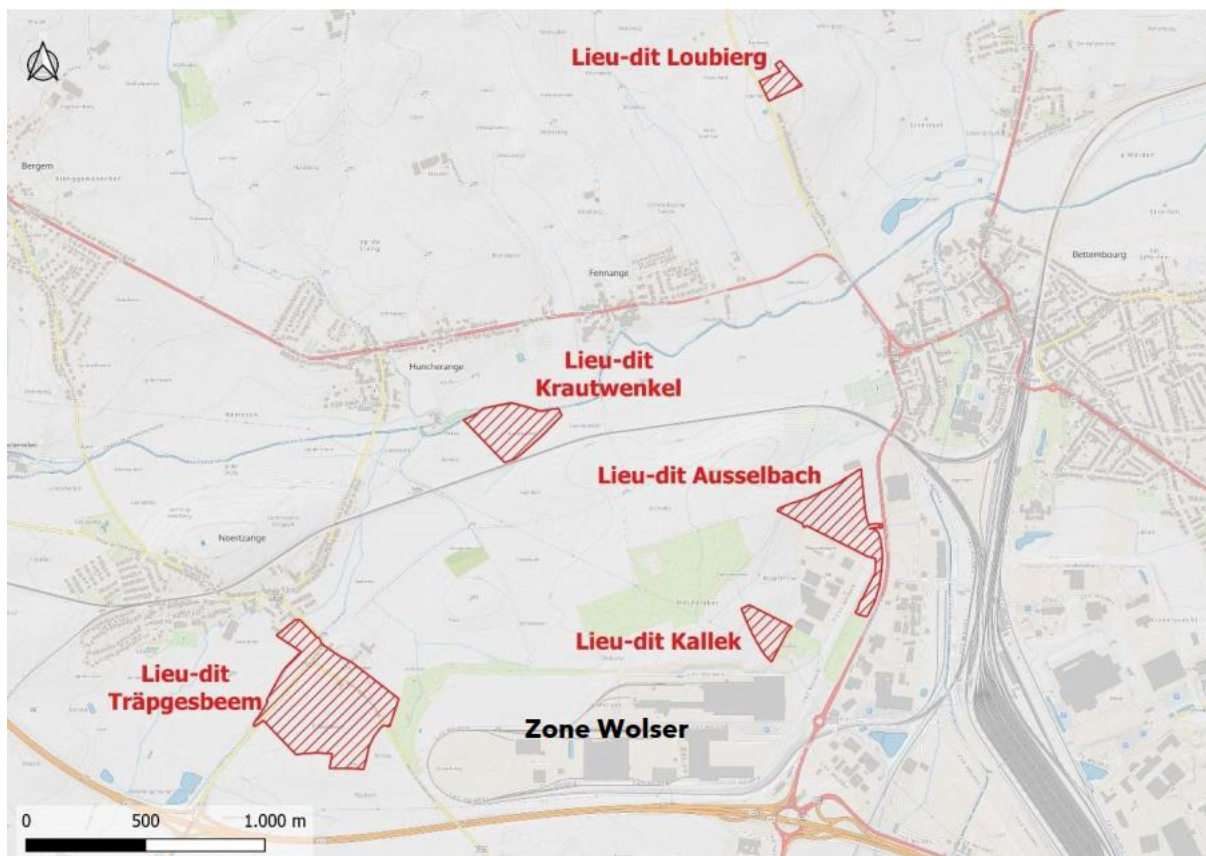


Figure 5: Localisation des parcelles CEF (source : geoportail.lu)

4.3 Aide à la nidification du Milan royal (*Milvus milvus*)

4 paniers de nidification en osier ont été posés en 2019 (diamètre env. 70 cm, entreprise Schwegler/Schorndorf) et placés sur des arbres appropriés à proximité de la zone industrielle. Les arbres sont situés à une distance de 350 à 650 mètres du site de reproduction de l'année précédente et se trouvent donc à l'intérieur de la portée du territoire local du milan noir. La sélection des arbres s'est faite sur la base d'aspects techniques tels que la hauteur de l'arbre, les caractéristiques de la cime de l'arbre (approche libre) ou la distance jusqu'aux dégradations attendues. Les paniers de nidification ont été fixés par deux grimpeurs d'arbres entraînés (un grimpeur et un assureur).

5 Projet de développement des trois surfaces concernées

En date du 06.02.25, l'ANF a délivrée une autorisation pour le développement des zones BE12-Nord et BE40 au sein de la ZAE de Wolser en considérant la réalisation des mesures d'atténuation et également des mesures de compensations in-situ.

Au stade de délivrance de l'autorisation, la surface BE12-Sud n'a pas fait l'objet d'une autorisation car son développement est conditionné par plusieurs critères. Ces derniers sont liés à des adaptations de certaines mesures d'atténuation suivant un retour fait par l'ANF début 2025. De plus, un monitoring analysant la fonctionnalité écologique de ces mesures doit également être transmis à l'ANF pour validation avant l'autorisation du développement de cette troisième surface.

A Luxembourg,

Le 21 juillet 2025,

Rédigé par



.....
Benjamin Montigny
Bioingénieur

Validé par

.....
Matthieu Crespin
Chef de service adj.